

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 juin 2015

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier R-3905-2014, Phase 2.
Cause tarifaire 2015-2016 d'Hydro-Québec Distribution.
Demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec Distribution de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec Distribution de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3905-2014**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.1

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 5, lignes 4 à 8 :

Conformément au Code de sécurité de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec, des essais hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.

Demande(s) :

- a) En quelles années ont eu lieu les essais précédents ?
- b) Quels en ont été les résultats ? Des défauts ou besoins de modifications furent-ils alors indiqués ? Veuillez élaborer et détailler.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.2

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 6, section 2.

Demande(s) :

- a) Le Distributeur a-t-il envisagé d'autres options pour récupérer les coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes ? Si oui, veuillez les décrire.
- b) De façon générale, que ce soit en réseau intégré et/ou en réseaux autonomes, ne serait-il pas sage de revenir à la formule antérieure de provision pour aléas d'exploitation ? Veuillez énumérer les avantages d'une formule. Veuillez aussi énumérer les désavantages d'une telle formule.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.3

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 6, lignes 20-22 :

De façon générale, la plupart des coûts liés à de tels événements sont de nature non capitalisable, à l'exception des coûts engagés pour le remplacement complet des actifs.

Demande(s) :

- a) Il est déjà solidement établi que, dans le référentiel IFRS, les coûts de décontamination du sol d'un actif sont des coûts devant être capitalisés au sein du coût de cet actif dès qu'il est connu qu'il y aura obligation (obligation juridique ou, selon le cas, obligation implicite) de procéder ultérieurement à cette décontamination à la fin de la vie de cet actif. Selon le même raisonnement, si la décontamination (suite à un déversement) a lieu en cours de vie de cet actif plutôt qu'à la fin de sa vie, êtes-vous bien d'accord que de tels coûts de décontamination pourraient également être capitalisables selon les normes IFRS ?
- b) Et si c'était une provision pour de tels coûts, êtes-vous bien d'accord qu'elle serait capitalisable selon les normes IFRS ?

- c) Selon les PCGR des États-Unis, des coûts de décontamination en cours de vie d'un actif pourraient-ils être capitalisables à titre d'actifs autres que réglementaire ?
- d) Et si c'était une provision pour de tels coûts, serait-elle capitalisable selon les PCGR des États-Unis à titre d'actifs autres que réglementaire ?
- e) Existe-il des utilités publiques qui ont obtenu de leur régulateur de capitaliser des coûts de décontamination en cours de vie d'un actif à titre d'actifs réglementaires ? Si oui les énumérer et fournir les références.
- f) Existe-il des utilités publiques qui ont obtenu de leur régulateur de capitaliser une provision pour de tels coûts à titre d'actif réglementaire ? Si oui les énumérer et fournir les références.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.4

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 6, lignes 11-13 :

Elle a cependant invité le Distributeur à présenter un mécanisme de récupération des coûts liés aux événements imprévisibles qui ne seraient pas couverts par le risque d'affaires global de l'entreprise. Ce mécanisme fait l'objet du présent document.

Demande(s) :

- a) Comment sont traités des coûts liés aux événements imprévisibles comme par exemple l'explosion d'un transformateur dans un puits d'accès ou dans une chambre annexe chez un client dans le réseau intégré ?
- b) Est-ce que ces coûts pour les événements imprévisibles cités en exemple en (a) en réseau intégré font partie des coûts d'entretien ou des autres coûts d'exploitation inclus dans les « *coûts de la prestation* » ? ? Sont-ils capitalisés ou capitalisables ? Veuillez spécifier.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.5

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 7, lignes 18 à 23 :

De façon particulière, le Distributeur constate que dans les réseaux autonomes, les risques d'évènements imprévisibles sont plus importants qu'en réseau intégré du fait qu'il est responsable tant de la production que du transport et de la distribution de l'électricité. Par exemple, l'utilisation des combustibles comme source d'approvisionnement des centrales en réseaux autonomes présente des risques particuliers, notamment aux plans de l'alimentation et de l'environnement.

Demande(s) :

- a) Est-ce que les déversements de combustible se produisent souvent dans les réseaux autonomes ? Veuillez indiquer la fréquence. Quelle fréquence annuelle représente le temps moyen de retour de tels événements ?
- b) Veuillez fournir un tableau énumérant les déversements de combustible survenus depuis 10 ans dans les réseaux autonomes en spécifiant quel réseau, la date et le nombre de litres déversés.
- c) Veuillez élaborer sur le coût moyen, maximal et minimal de tels déversements.
- d) Pour plus de précision, sur le tableau décrit en (b), veuillez spécifier le coût encouru par HQD pour chacun des déversements énumérés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3.6

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3905-2014, Phase 2, Pièce B-0245, HQD-1, Document 1- Mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles en réseaux autonomes, page 7 (lignes 24-26 et 30) et page 8 (lignes 1-2) :

Compte tenu du fait que le Distributeur n'intègre pas de provision pour aléas d'exploitation dans ses revenus requis lui permettant de couvrir les coûts éventuels découlant de tels événements ;

[...] le Distributeur demande à la Régie, d'une part, de reconnaître les coûts liés aux événements imprévisibles en réseaux autonomes inférieurs à 50 M\$ lorsque ceux-ci surviennent et, d'autre part, d'autoriser la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser l'ensemble des coûts en vue de leur disposition ultérieure dans les tarifs.

Demande(s) :

- a) Veuillez préciser où apparaîtront ces coûts dans les causes tarifaires à venir si votre proposition est acceptée.
 - b) Si votre proposition est acceptée, est-ce que ces coûts liés aux événements imprévisibles en réseaux autonomes inférieurs à 50M\$ feront-ils bien partie des « *coûts de la prestation* » ? Est-ce qu'ils apparaîtront dans le document « *Répartition du coût de service* » au tableau habituellement no 31 et nommé « *Classement par fonctions du coût de prestation des réseaux autonomes (M\$)* » ? Veuillez préciser.
-